
STANTON
ASSET MANAGEMENT

NATIONAL INSTRUMENT 24-101 TRADE MATCHING AND SETTLEMENT

TRADE-MATCHING STATEMENT

To: All trade-matching parties providing trade orders to, acting on behalf of, or executing a trade with:

Stanton Asset Management Inc.

This Trade-Matching Statement is being provided in accordance with National Instrument 24-101 –“Institutional Trade Matching and Settlement” and Companion Policy 24-101CP [the “National Instrument”]. It applies to all trades that are subject to the National Instrument.

We confirm that we have established, maintain, and enforce policies and procedures designed to achieve matching in accordance with the National Instrument.



Connor O'Brien
President
Stanton Asset Management Inc.

Updated January 5, 2011

STANTON

ASSET MANAGEMENT

NORME CANADIENNE 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES

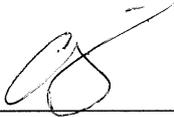
DÉCLARATION RELATIVE À L'APPARIEMENT

Destinataires: Toutes les parties à l'appariement donnant des orders de négociation à, ou les parties agissant en son nom, ou exécutants une opération avec:

Gestion d'actifs Stanton Inc.

La présente déclaration relative à l'appariement est fournie conformément aux dispositions de la Norme canadienne 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles et l'Instruction complémentaire 24-101CP (la « Norme canadienne»). Cette déclaration s'applique à toutes les opérations qui sont assujetties à la Norme canadienne.

Nous confirmons que nous avons établi, que nous conservons et appliquons des politiques et des procédures conçues pour réaliser l'appariement conformément aux dispositions de la Norme canadienne.



Connor O'Brien
Président
Gestion d'actifs Stanton Inc.

Mise à jour le 5 janvier 2011